



Salaires et non paiement de salaires

Par **barbie230**, le **05/01/2013** à **09:26**

[fluo]Bonjour[/fluo]j'ai signé un cdd au 1.12.12 au 31.12.12 dans une maison de retraite à Nampcel dans l'Oise qui a été rachetée par Action Santé Domicilié à Albi le 31.12.12. Ma cadre coordinatrice m'a donné ma fiche de paie mais elle s'est permis de la regarder et de faire une annotation dessus car la comptabilité s'est trompée sur la fonction que j'employais. Je suis aide soignante mais pas infirmière. Donc sur ma fiche de salaire je suis infirmière avec un salaire d'infirmière et la date de paiement par virement datée au 27.12.12. Nous sommes le 5.01.13 et toujours pas de salaire versé. Que dois-je faire ? Merci tout en sachant que je devais résigner un cdd pour le mois de janvier que je n'ai pas signé. J'ai travaillé pendant deux jours sans contrat. Cet employeur me paraît douteux et non solvable. **[fluo]Merci[/fluo]**

Par **P.M.**, le **05/01/2013** à **13:12**

Bonjour,

Si la relation de travail s'est poursuivie après le terme du CDD, vous pouvez prétendre être en CDI, à condition bien sûr de ne pas en signer un maintenant antidaté...

Par ailleurs, il faudrait connaître le salaire mentionné sur le CDD et s'il correspond à celui d'une infirmière ou d'une aide-soignante et éventuellement s'il est mentionné une date de versement de celui-ci...

Par **barbie230**, le **05/01/2013** à **13:40**

Sur mon contrat de travail est mentionné aide soignante mais ils ont fait une erreur sur la fiche de paie mentionnant que je suis en fonction infirmière avec le salaire en adéquation à ce jour. Ils n'ont toujours pas versé les salaires sur mon contrat de travail. Il est mentionné un cdd en tant qu'aide soignante mais aucune date sur le versement de salaire.

Par **barbie230**, le **05/01/2013** à **13:59**

Suite à cela, j'étais en repos le 1.01.2013 et 2.01.2013 et je reprenais mon poste le 3.01.2013 mais comme je n'avais toujours pas de salaire, j'ai dit à ma cadre que si je n'étais pas payée, je repartais chez moi. J'ai attendu que ma collègue arrive et je suis partie. J'ai téléphoné à mon directeur pour demander des explications. Il m'a répondu que la loi pouvait prétendre de

verser les salaires quand il voulait alors quoi fait et quelles dispositions prendrent tout en sachant que je lui est notifié que j'étais venue travailler pendant deux jours sans avoir signé un contrat merci

Par **P.M.**, le **05/01/2013 à 16:34**

Dans votre message de 13:40, en répétant partiellement l'exposé initial, vous n'avez pourtant pas répondu pour savoir si sur le CDD figure le salaire d'une aide-soignante ou d'une infirmière, pour le reste, j'avais compris...

Le virement peut mettre quelques jours à arriver sur votre compte mais il serait abusif que l'employeur tarde trop même si s'étant aperçu de l'erreur, ils ont peut-être rectifié le montant mais dans ce cas, ils n'auraient pas dû vous délivrer le feuille de paie...

Je vous conseillerais d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure relatant les faits et réclamant le versement du salaire immédiatement sous peine de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé et signalant que comme vous n'avez pas été payée et pas plus reçu votre nouveau CDD, vous avez dû rompre la relation de travail sans en être à l'initiative...

Par **barbie230**, le **06/01/2013 à 09:27**

sur mon contrat en cdd est mentionné un salaire d'aide soignante et non autre je vous remercie pour toute ses informations en rappelant que je ne suis pas seule les autres employées n'ont recus aucuns versements de leurs salaires a ce jour.en rappelant que la direction leur a informé que la loi pouvait lui pretendre a verser les salaires jusqu'au 15 du mois a ce jour j'ai demandé mon solde en tout compte n'etant plus tenu par un contrat merci cordialement

Par **P.M.**, le **06/01/2013 à 09:39**

Bonjour,

Sauf que, pour les autres salariées et indirectement pour vous-même, le salaire doit être versé à date fixe au moins une fois par mois, le plus près possible de son échéance...

Théoriquement sans nouveau contrat de travail écrit, vous étiez en CDI...